

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE EN FONCTIONNEMENT AIDE A L'EMPLOI (Formulaire EPCI)

Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale accompagne techniquement et financièrement les équipements de lecture publique du département.

Ces aides ont vocation à favoriser le développement de la lecture publique dans le département, en conformité avec les orientations du schéma départemental de développement de la lecture publique.

L'aide à l'emploi est destinée à encourager la professionnalisation des équipements de lecture publique, en vue du développement de services de qualité et de la structuration du réseau sur le territoire. Le dispositif est destiné prioritairement aux EPCI mais, à défaut de compétence relative à la lecture publique, peut concerner une commune possédant un équipement de lecture publique rayonnant à l'échelle d'un bassin de vie comparable à celui d'un EPCI (l'agent doit dans ce cas majoritairement s'investir à l'échelle de ce bassin).

ORGANISME DEMANDEUR

Intercommunalité :

Adresse postale :

.....

.....

SIRET :

Tél. :

Courriel :

Site internet :

Canton :

REPRESENTE PAR :

Mr / Mme (Prénom/NOM) :

Fonction / Qualité :

Tél. :

Courriel :

Date de la délibération concernant la prise de compétence relative à la lecture publique (joindre la délibération) :

Intitulé du poste concerné par l'aide départementale :

.....

.....

.....

RAPPEL DES CRITERES D'ELIGIBILITE

- l'aide est réservée aux EPCI ayant pris dans leurs statuts une compétence optionnelle relative à la lecture publique,
- l'accompagnement d'un poste de coordinateur de réseau est prioritaire sur tout autre profil si un tel poste n'existe pas au sein de l'EPCI,
- l'aide est assujettie à l'embauche de fonctionnaires ou, à défaut, de personnels contractuels (à temps plein ou 80% minimum). Le cadre d'emploi sera défini par la collectivité et la Médiathèque départementale en fonction des besoins. Les postes de bibliothécaires ou de médiateurs culturels devront être pourvus par des agents de la filière culturelle ayant une qualification professionnelle reconnue (DUT Métiers du Livre, licence professionnelle, etc.). Les postes numériques seront pourvus par des agents ayant des compétences avérées dans le domaine (filière culturelle ou autre),
- la Médiathèque départementale est obligatoirement associée à la rédaction de la fiche de poste et au recrutement,
- les postes déjà accompagnés financièrement par l'Etat ne sont pas concernés par cette aide.

REGLES D'OCTROI

Une intervention départementale fixe à hauteur de :

- 50 % du coût chargé du poste les 3 premières années,
- 20% du coût chargé du poste les 2 années suivantes,

Le plafond annuel de subvention est de 30 000 € par poste.

Cette aide fera l'objet d'une convention signée par l'intercommunalité bénéficiaire et le Département, qui détaillera les conditions et modalités de versement. Cette convention sera élaborée, suivie et évaluée par les parties signataires.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU PRESENT DOSSIER

La liste présentée ci-dessous pourra être complétée par d'autres documents utiles à l'instruction du dossier sur demande du service instructeur

Le demandeur peut fournir tout autre document jugé utile à la présentation du projet

- Courrier du président de l'EPCI sollicitant l'aide départementale,
- Délibération concernant la prise de compétence relative à la lecture publique,
- Délibération de l'EPCI, transmise au contrôle de légalité, décidant la création du poste, si la création du poste fait l'objet d'une délibération,
- Note de présentation du projet global accompagnant la création de poste,
- Arrêté de recrutement,
- Simulation de rémunération sur un an (coût chargé du poste)
- RIB

Les dossiers seront retenus, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles, en fonction de la pertinence du projet et de la prise en compte des priorités identifiées par le schéma départemental de développement de la lecture publique.

- 1) Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide du Département exclusivement pour le recrutement faisant l'objet du présent dossier.
- 2) Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide du Département dans tout document de communication relatif à ce recrutement.

En cas de non-respect des items 1 et 2, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide perçue.

- J'accepte le règlement d'intervention à destination des bénéficiaires des services de la Médiathèque départementale ci-joint en annexe.

A Le

Le Président,
Prénom / Nom et signature

Cachet de la collectivité

Pièces à joindre **obligatoirement à la demande de versement de l'aide**

- Courrier de demande de versement de l'aide départementale
- Arrêté de recrutement
- RIB

N.B. – Le présent imprimé, dûment rempli et signé, devra être retourné à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN Cedex

Conseils techniques : Médiathèque départementale (Tél. : 01 60 56 95 00)

mediatheque.internet@departement77.fr

Contact administratif : Karine CLAUSNER (Tél. : 01 60 56 95 12)